

Actualité



Augmentation des taxes sur les factures de gaz et d'électricité

La TICGN a augmenté le 1er janvier.

Depuis le 1er janvier 2025, la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN) a augmenté, passant de 16,37 euros en 2024 à **17,16 euros** par mégawattheure (MWh).

Consulter [l'article 2 de l'arrêté du 20 décembre 2024 constatant les tarifs de certaines impositions sur les biens et services](#)

La TICFE/CSPE sur l'électricité va augmenter le 1er février.

Pour les sites des entreprises ayant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA :

- ✓ Entre le 1^{er} février 2022 et le 1^{er} février 2024, dans le cadre du bouclier tarifaire, le montant de la TICFE/CSPE avait été réduit au minimum, c'est à dire à 1 euro par mégawattheure.
- ✓ Il avait par la suite augmenté le 1^{er} février 2024 passant à 20,5€ par mégawattheure (MWh).
- ✓ À partir du 1^{er} février 2025, ce montant va passer à **26,23€** par mégawattheure (MWh).

Pour les sites des entreprises ayant une puissance supérieure à 36 kVA :

- ✓ Entre le 1^{er} février 2022 et le 1^{er} février 2024, dans le cadre du bouclier tarifaire, le montant de la TICFE/CSPE avait été réduit à 0,5 euro par mégawattheure.

- ✓ Il avait par la suite augmenté le 1^{er} février 2024 passant à 20,5€ par mégawattheure (MWh).
- ✓ À partir du 1^{er} février 2025, ce montant va passer à 22,5€ par mégawattheure (MWh).

Consulter l'article 2 de l'arrêté du 20 décembre 2024 constatant les tarifs de certaines impositions sur les biens et services

Quelles sont les taxes sur mes factures ?

Sur les factures de gaz naturel et d'électricité, 3 taxes et contributions sont appliquées sur l'abonnement et sur la consommation :

- ✓ La Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA)
- ✓ La Taxe Intérieure sur Consommation de Gaz Naturel (TICGN) pour le gaz et la TICFE/CSPE pour l'électricité
- ✓ La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

Lire la fiche pratique : [TICFE ou CSPE, TICGN, CTA, TVA... Toutes les taxes sur mes factures d'énergie](#)
Lire la fiche pratique : [Prix de l'électricité et du gaz : que payons-nous ?](#)



Pour tout savoir sur vos démarches et vos droits :

Consultez le site internet www.energie-info.fr ou contactez-le

0 800 112 212

Service & appel
gratuits